
13. ENTENTE DE SERVICES SYSTÈME SURVI-VÉHICULAIRE ET SYSTÈME SURVI-MOBILE AVEC CAUCA – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la compagnie Cauca offre les systèmes SURVI-Véhiculaire et SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie désire renouveler les systèmes offerts par Cauca;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de service offerte par Cauca;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec cette nouvelle entente;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil accepte la nouvelle entente avec la compagnie Cauca pour les systèmes de SURVI-Véhiculaire et SURVI-Mobile et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer l'entente de service;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement de la facture pour l'année 2025 pour un montant de 1 800 \$, plus taxes, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.



CAUCA

Entente de services Application SURVI-Mobile

DU : 1^{er} JANVIER 2025
AU : 31 DÉCEMBRE 2027

Le 23 septembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	3
2. Objet de l’entente de services.....	3
3. Obligations et responsabilités des parties.....	3
3.1 CAUCA	3
3.2 Le Service incendie.....	4
3.3 Responsable SURVI-Mobile.....	4
4. Caractéristiques de l’équipement et des fonctionnalités	5
4.1 Équipement.....	5
4.2 Fonctionnalités disponibles.....	5
5. Modalités de l’entente de services.....	5
5.1 Prérequis au maintien du service de l’application.....	5
6. Durée de l’entente de service	6
7. Tarification et durée de l’entente.....	6
7.1 Tarification de base et annuelle.....	6
7.2 Facturation	6
7.3 Validité des prix.....	7
8. Assistance technique	7
9. Limitation de responsabilité.....	8
9.1 Couverture de réseau.....	8
9.2 Configuration de l’équipement.....	8
9.3 Cartographie.....	8
9.4 Temps de réponse.....	8
10. Arbitrage	8
11. Assurances	8
12. Force majeure.....	9
13. Résiliation du contrat.....	9
14. Divers	9
ANNEXE A Offre de service acceptée par le Service incendie	11
ANNEXE B Grille descriptive des frais additionnels	13
ANNEXE C Résiliation de contrat Situations possibles autres que les cas de forces majeures .	15
ANNEXE D Certificat d’assurance.....	17
ANNEXE E Certificat de francisation	19

ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

CAUCA, Corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social au 14200, boul. Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges (Québec) G5Y 5C4, district de Beauce, agissant et dûment représentée à la présente entente par Messieurs Alex Bernier, Directeur général, et Jean-François Lavoie, Directeur de l'expérience clients par intérim.

ci-après appelée « **CAUCA** »

ET

Le **Service incendie de Saint-Pie**, ayant son siège social au 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, J0H 1W0, Province de Québec, district de Saint-Hyacinthe, agissant et ici représenté par Monsieur Sylvain Daigneault, Directeur du Service de sécurité incendie, dûment autorisé à cette fin.

ci-après appelée « **Service incendie** »

1. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE CAUCA offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie désire renouveler l'utilisation de l'application SURVI-Mobile offerte par CAUCA ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA en vertu de la présente entente, se limite à permettre l'utilisation de l'application SURVI-Mobile (ci-après l'« **Application** ») à l'intérieur du territoire desservi par le Service incendie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ENTENTE DE SERVICES

La présente entente de services définit les modalités concernant l'équipement (utilisation et entretien) et la prestation de services (gestion de l'application, interface avec le centre 9-1-1 et assistance technique) permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile (ou alerte cellulaire bidirectionnelle) au Service incendie.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

3.1 CAUCA

Les obligations de CAUCA sont les suivantes :

- i. Fournir l'équipement nécessaire, tel que décrit à l'Article 4 du présent document ;
- ii. Envoyer, dans un délai maximum de deux (2) semaines, l'équipement de remplacement lors de bris ou autres ;
- iii. Procéder aux tests de l'équipement dont la présente entente fait l'objet, afin de s'assurer qu'il fonctionne adéquatement (si nécessaire) ;
- iv. Activer l'application pour tous les utilisateurs autorisés par le Service incendie ;

- v. S'assurer de fournir une qualité de données et de services et procéder aux ajustements et mises à jour nécessaires ;
- vi. Mettre à jour l'application et ses fonctionnalités en fonction des développements technologiques ;
- vii. Assurer une assistance via une ligne téléphonique. Les modalités de ce service sont présentées à l'Article 8 de la présente entente ;
- viii. Respecter le processus de francisation des entreprises imposées par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), le cas échéant, et à fournir au Service incendie tout document délivré à cet égard par l'Office québécois de la langue française (OQLF). Une copie du certificat de francisation est en Annexe E.

3.2 Le Service incendie

Les obligations et responsabilités du Service incendie sont les suivantes :

- i. S'assurer que les téléphones utilisés soient compatibles avec l'application mobile (Android, iPhone) afin de recevoir les notifications de l'application ;
- ii. Utiliser l'équipement en caserne (optionnel) aux seules fins de l'utilisation de l'application SURVI-Mobile ;
- iii. Détenir l'entière responsabilité du Raspberry Pi. Cet équipement est toutefois sous garantie d'un an pour un usage normal. Advenant ce délai passé, tout bris de l'équipement, frais de réparation ou de remplacement seront assumés en totalité par le Service incendie. En cas de défectuosité sous garantie, le Service incendie s'engage à retourner l'équipement à CAUCA qui s'occupera des démarches auprès du manufacturier. Le tout sera remplacé dans un délai maximum de deux semaines. En cas de vol, le Service incendie en demeure entièrement responsable et en avise immédiatement CAUCA ;
- iv. Mettre à la disposition de tous les utilisateurs de l'application SURVI-Mobile, le guide d'utilisation, le guide d'installation, de même que la procédure de dépannage advenant un problème technique de l'application installée sur les téléphones cellulaires.

3.3 Responsable SURVI-Mobile

Le responsable SURVI-Mobile identifié par le Service Incendie a la responsabilité de :

- i. Former tous les utilisateurs de l'application ;
- ii. S'assurer que la configuration de chaque téléphone suggéré par CAUCA soit appliquée par les utilisateurs ;
- iii. Fournir la liste complète et à jour des utilisateurs de l'application SURVI-Mobile, selon le fichier fourni par CAUCA ;

- iv. Communiquer avec CAUCA lors des différentes demandes ou commentaires reliés à SURVI-Mobile. Le responsable SURVI-Mobile est idéalement la seule personne du Service incendie autorisée à communiquer avec CAUCA lorsque la problématique est autre qu'un problème technique. Des exceptions peuvent s'appliquer.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT ET DES FONCTIONNALITÉS

4.1 Équipement

Le Service incendie peut se doter d'un équipement en caserne qui permet d'afficher, entre autres, la liste des disponibilités actuelles, les cartes d'appel en cours, la liste des répondants ainsi qu'une cartographie des lieux de l'intervention.

Si tel est le cas, CAUCA fournira et facturera l'équipement suivant :

- i. Un Raspberry Pi (ordinateur).

Le Service incendie fournira l'équipement supplémentaire nécessaire à l'affichage, tel que :

- i. Un téléviseur HD 1080p ;
- ii. Support mural pour le téléviseur ;
- iii. Câble HDMI ;
- iv. Câble réseau d'une longueur adéquate qui sera branché dans le Raspberry Pi ;
- v. Clavier et souris.

CAUCA assure le service de configuration et de dépannage de l'affichage lorsque l'utilisation d'un Raspberry Pi vendu par CAUCA est employée pour afficher l'écran de la console en caserne. Toutefois, si la console en caserne est affichée à l'aide d'un autre ordinateur, CAUCA n'est pas responsable du bon fonctionnement de l'équipement. En ce sens, l'assistance technique ne sera pas fournie et des frais pourraient être appliqués, le cas échéant.

4.2 Fonctionnalités disponibles

L'application SURVI-Mobile comprend plusieurs fonctionnalités, dont la messagerie, la gestion des disponibilités, les entraides, le déploiement des effectifs puis l'accès aux fiches d'intervention et aux risques particuliers. Toutes ces fonctionnalités sont disponibles dans votre tarif annuel.

Seul le module Premiers répondants est indépendant et peut être ajouté en fonction des besoins du Service incendie.

5. MODALITÉS DE L'ENTENTE DE SERVICES

5.1 Prérequis au maintien du service de l'application

Pour maintenir le service, certains prérequis sont obligatoires au Service incendie afin de pouvoir continuer l'utilisation de l'application SURVI-Mobile de CAUCA :

- i. Un accès Internet haute vitesse filaire pour la console en caserne, et ce, afin d'assurer une connectivité optimale ;

- ii. L'installation hors caserne n'est pas recommandée. Si tel est le cas pour votre service (installation hors caserne), CAUCA n'est pas tenue responsable des problèmes que cela peut occasionner et aucune assistance technique ne sera dispensée. Le Service incendie doit aviser CAUCA si une installation hors caserne est mise en place ;
- iii. La signature de la présente entente de services.

Si ces prérequis ne sont pas respectés, CAUCA n'assumera pas les frais d'équipement brisé ou endommagé et pourra annuler la présente entente sans préavis.

6. DURÉE DE L'ENTENTE DE SERVICE

- i. Cette entente est valide pour une durée de trois (3) ans ;
- ii. L'entente sera renouvelée automatiquement à moins d'un avis écrit de l'une des deux parties, et ce, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement.

7. TARIFICATION ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 Tarification de base et annuelle

En contrepartie de l'application SURVI-Mobile fournie par CAUCA, le Service incendie s'engage à payer à CAUCA l'ensemble des frais prévus à l'Annexe A, soit les frais annuels pour l'utilisation de l'application.

7.2 Facturation

i. Contact pour la facturation (comptes à payer)

Veillez remplir les champs suivants. Il s'agit de la personne ou du département responsable pour la facturation (comptes à payer).

Prénom et nom de la personne responsable : _____

Courriel pour l'envoi de la/les facture(s) : _____

ii. Frais annuels

À la date de renouvellement du contrat, soit en janvier 2025, les frais annuels seront facturés. Pour les années suivantes, ces frais seront facturés à cette même date anniversaire.

Les frais annuels comprennent l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit et l'accès aux nouvelles fonctionnalités (nombre d'utilisateurs illimité).

N.B. Un pompier utilisant SURVI-Mobile dans plus d'un service incendie sera chargé pour les frais annuels dans chacun des services incendie pour lequel il a des fonctions.

iii. Frais additionnels

Le Service incendie comprend que la contrepartie payée en vertu de la présente entente ne couvre que les services prévus à ce dernier et que le produit est livré avec les fonctionnalités présentées lors de la démonstration. Tout autre service, modification ou amélioration non prévus à la présente entente engagera des frais supplémentaires. Le Service incendie s'engage, s'il y a lieu et après entente au préalable, à payer les frais encourus pour ces demandes. La description de ces frais est définie à la présente entente, à l'Annexe B.

Avant d'offrir de nouveaux services, apporter des modifications ou des améliorations de quelque nature que ce soit, CAUCA s'engage à fournir une estimation des coûts liés à de tels changements. Une assistance urgente impliquant le personnel de CAUCA pourrait toutefois occasionner des frais sans nécessairement avoir reçu au préalable une offre de service.

iv. Indexation

Une indexation annuelle de 3% est applicable sur les frais annuels de l'année précédente, et ce, à la date d'anniversaire de la signature de l'entente de services.

v. Délai de paiement

Toute facture est payable dans les trente (30) jours de la réception de cette dernière.

S'il y a retard de paiement d'une facture, CAUCA relancera trois (3) fois le service incendie pour prendre entente sur la date du paiement. S'il n'y a aucune réponse du service incendie suite à ces trois relances, CAUCA se réserve le droit de désactiver l'application jusqu'au paiement des sommes dues.

7.3 Validité des prix

Ces prix sont en vigueur pour la durée de l'entente.

Description	Coût
Frais - Première année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels	3 456.00 \$
Frais - Deuxième année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels 2e année, incluant l'indexation	3 559.68 \$
Frais - Troisième année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels 3e année, incluant l'indexation	3 666.47 \$
TOTAL 3 ANS (taxes en sus)	10 682.15 \$

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

La procédure de dépannage est décrite dans la documentation qui vous a été remise.

Assurez-vous d'avoir suivi toute la procédure de dépannage. Si le problème persiste, appelez CAUCA.

Pour l'assistance technique, le numéro à composer est le : 1-866-927-9811. Pour connaître nos heures d'ouverture, veuillez consulter notre site web.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Couverture de réseau

CAUCA se dégage de toute responsabilité dans le cas d'absence de couverture de réseau de télécommunication cellulaire et de pannes de réseau électrique ou de télécommunication cellulaire et Internet sur le territoire du Service incendie qui pourraient affecter le bon fonctionnement de l'application.

9.2 Configuration de l'équipement

Dans le cas où un ou des téléphones ne seraient pas configurés adéquatement, CAUCA ne peut garantir la qualité du service. Ainsi, pour chaque utilisateur, la configuration doit être conforme à ce qui est suggéré par CAUCA dans le guide d'installation.

9.3 Cartographie

Le trajet optimal affiché par l'application SURVI-Mobile est un outil de référence seulement. À cet effet, CAUCA ne peut être tenu responsable des données contenues ou affichées par son système de géobase et, par conséquent, du trajet optimal affiché.

9.4 Temps de réponse

Le temps de réponse indiqué lors de la mise en direction n'est qu'à titre de renseignement et est approximatif.

10. ARBITRAGE

Les parties conviennent que tout litige ou désaccord ou différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une négociation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de négociation. Advenant qu'aucune entente n'ait été résolue, les parties conviennent que tout litige ou désaccord ou différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application devra être réglé de manière finale par voie d'arbitrage conformément aux dispositions du Code de procédure civile en cette matière.

11. ASSURANCES

- i. Pendant la durée du présent contrat, CAUCA maintiendra une police d'assurance offrant une couverture de dix millions de dollars (10 000 000,00 \$) par sinistre pour couvrir ses obligations en vertu du présent contrat. La responsabilité de CAUCA concernant toute réclamation de quelque nature que ce soit est limitée à cette couverture d'assurance. Une copie de cette assurance est annexée au présent contrat ;
- ii. Le Service incendie avisera ses assureurs de l'existence du présent contrat dans les quinze (15) jours de sa signature et devra maintenir en vigueur pour toute la durée du contrat une assurance responsabilité civile générale d'un montant qu'un Service incendie prudent et diligent maintiendrait pour remplir ses obligations en vertu du présent contrat. Il devra fournir à CAUCA, sur demande, une copie de ladite police ainsi que la preuve de paiement.

12. FORCE MAJEURE

- i. CAUCA ne peut être tenue responsable de tout dommage, retard, défaut d'exécution ou non-respect d'une partie ou de la totalité des obligations en vertu du présent contrat résultant d'une guerre, une invasion, une insurrection, une manifestation, d'une pandémie, de décisions prises par des autorités civiles, politiques, policières ou militaires, à des incendies, des inondations, des grèves ou, d'une façon générale, à tout événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères ;
- ii. CAUCA convient qu'en cas de sinistre ou de force majeure, elle collaborera et prendra les mesures raisonnables pour assurer un service temporaire jusqu'à ce que le service permanent soit entièrement rétabli ;
- iii. Si CAUCA n'est pas en mesure de rétablir le service, le Service incendie et CAUCA pourront en tout temps suspendre ou résilier en totalité ou en partie, et ce sans pénalité le présent contrat.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Service incendie pourra en tout temps, sur transmission d'un préavis écrit de trois (3) mois, suspendre ou résilier en totalité ou en partie le présent contrat. Le préavis devra contenir l'étendue, la date d'entrée en vigueur et les raisons de cette résiliation. Nonobstant ce qui précède, le Service incendie devra payer à CAUCA une pénalité équivalente à 50% des sommes prévues à payer pour la balance du contrat. Les parties renoncent, par le fait même, à l'application de l'article [2129 du Code civil du Québec](#).

CAUCA se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de défaut du Service incendie d'honorer le présent contrat ou lorsque les obligations qui font l'objet des présentes ne peuvent être exécutées. La libération des obligations s'effectuera par écrit au moins trois (3) mois à l'avance. Cet écrit doit préciser l'étendue, la date d'entrée en vigueur et la raison. CAUCA est tenu de restituer les avances qu'elle a reçues en excédent des sommes qu'elle a gagnées.

Les cas de résiliation autres que les cas de force majeure sont annexés au présent contrat.

14. DIVERS

- i. La présente entente ou toute partie de celui-ci ne peut être cédée à quiconque par le Service incendie sans l'autorisation écrite des deux (2) parties signataires de l'entente ;
- ii. La présente entente ne peut être modifiée sans le consentement express et écrit de chacune des parties ;
- iii. La présente entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec ;
- iv. La présente entente constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute entente antérieure, verbale ou écrite ;
- v. Si une disposition de la présente entente est déclarée nulle ou inopérante, les autres dispositions de l'entente demeurent en vigueur et doivent être interprétées comme formant un tout.

EN FOI DE QUOI, les parties dûment représentées ont signé les présentes.

Le _____

Le _____

CAUCA

Par : Alex Bernier, Directeur général

Service incendie de Saint-Pie

Par : Sylvain Daigneault, Directeur du Service de sécurité incendie, personne dûment autorisée par le Service incendie

Le _____

CAUCA

Par : Jean-François Lavoie, Directeur de l'expérience clients par intérim

ANNEXE A
OFFRE DE SERVICE ACCEPTÉE PAR LE SERVICE INCENDIE

CAUCA

Centre d'expertise multiservice

OFFRE DE SERVICES

Ceci n'est pas une facture ni un contrat

PRÉSENTÉ À

RESPONSABLE : Monsieur Sylvain Daigneault
FONCTION : Directeur du Service incendie
MUNICIPALITÉ : SSI Saint-Pie
ADRESSE : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, J0H 1W0
T : (450) 772-2464
@ : s.daigneault@viljest-pie.ca
TERRITOIRE : Saint-Pie (54008)
DESSERVI :
POPULATION¹ : 5965



APPLICATION SURVI-MOBILE

DATE DE LA SOUMISSION : 23-sept-24

FRAIS RÉCURRENTS ANNUELS

	FORFAIT	FRAIS ANNUEL	MONTANT
Frais annuels comprenant l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit et l'accès aux nouvelles fonctionnalités Nombre d'utilisateurs illimité Options illimités	1	3 456,00 \$	3 456,00 \$

Total frais récurrents annuels⁴ 3 456,00 \$

COÛT POUR LA PREMIÈRE ANNÉE 3 456,00 \$
COÛT ANNUEL⁴ (sans les frais d'acquisition) 3 456,00 \$

TAXES EN SUS.

Cette offre de services est valide pour 90 jours.

⁴ Le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année.

⁵ Les frais annuels seront facturés selon la date de renouvellement du précédent contrat, soit au 1er janvier 2025. Pour les années suivantes, payables à cette même date anniversaire. Il est donc de votre devoir de veiller à la signature du contrat avant l'échéance de celui-ci. (**renouvellement**)

Contrat de 3 ans (possibilité d'amortir les frais fixes d'implantation si contrat de 5 ans). Il vous sera acheminé pour signature suite à l'approbation de cette offre de service.

Taxes en sus.

CONTACT : URS LACROIX | 1-418-228-8750 poste 6056 | louis.lacroix@cauca.ca ou KARINE CHAMBERLAND | 1-418-228-8750 poste 6601 | karine.chamberland@cauca.ca cauca.ca

ANNEXE B
GRILLE DESCRIPTIVE DES FRAIS ADDITIONNELS

Exemples de frais additionnels pour services*

Description	Tarif horaire
Prise des appels municipaux	
Reprogrammation des procédures (au-delà d'une charge de travail de plus d'une (1) heure)	81,95 \$
Reprogrammation des lignes téléphoniques	81,95 \$
Reconfiguration de tours cellulaires ou de lignes téléphoniques (3-1-1)	81,95 \$
Programmation d'un avis d'enregistrement des appels (montant fixe)	81,95 \$
Système de gestion des requêtes et plaintes	
Reprogrammation des catégories	81,95 \$
Logiciel Alertes et notifications de masse	
Configuration personnalisée dans la cartographie	81,95 \$
Configuration de la base de données citoyennes à importer (mise à niveau de la liste du client avec le modèle de liste fourni par CAUCA)	81,95 \$
Traitement des appels d'urgence	
Demande de modification quant au Territoire couvert par le contrat en cours, incluant les fusions	81,95 \$
Demande de modification substantielle au Protocole (au-delà d'une charge de travail de plus d'une (1) heure)	81,95 \$
Consultation ou diagnostic effectué par CAUCA après le point de démarcation (radiocommunication)	81,95 \$
Accompagnement/formation en radiocommunications	81,95 \$
Soutien concernant la domotique (Ex. support et/ou déplacement d'un technicien, etc.)	81,95 \$
Autres frais	
Outils marketing/promotionnels personnalisés	81,95 \$
Développement ou modification d'une fonctionnalité aux outils informatiques actuels ou de logiciels ¹	132,61 \$
Demande pour formation supplémentaire non prévue au contrat	81,95 \$
Bandes audio (recherche, demandes, triage, écoute, etc.)	81,95 \$
Autres demandes particulières de la Municipalité, spécifiques à ses besoins, et qui ne sont pas incluses dans le contrat en cours	81,95 \$

* Indexation annuelle de 3%

¹La demande de développement sera planifiée, sans toutefois nuire aux autres développements en cours. Le tarif horaire tient compte du fait que d'autres municipalités bénéficieront de ce développement, sans quoi le tarif horaire serait plus élevé. Un échéancier peut vous être fourni sur demande, mais peut changer sans préavis et ne peut être garanti.

Les frais ci-haut sont des exemples et non limitatifs, en plus d'être sujets à changement sans préavis.

ANNEXE C
RÉSILIATION DE CONTRAT | SITUATIONS POSSIBLES AUTRES
QUE LES CAS DE FORCES MAJEURES

CAUCA ou le Service incendie peut mettre fin au contrat dans les situations suivantes :

- Perte financière importante et démontrée ;
- Obligation de se conformer à une loi, un règlement, une ordonnance d'un tribunal ou à toute autre demande ou ordonnance gouvernementale ;
- Violation majeure de toute disposition du contrat et ne pas y remédier dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis l'informant du défaut important ;
- Actes ou omissions illégaux ;
- Fraude suspectée en lien avec le contrat ;
- Risque de crédit inacceptable ;
- Défaut de paiement ou du versement de la taxe municipale 9-1-1 depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours ;
- Insolvabilité ou faillite ;
- Toute autre raison jugée valable et convenue entre les deux partis.

CAUCA peut résilier les services :

- Cessation de service à tous ses clients ;
- Cas de fraude détecté (réelle ou raisonnablement suspecté) en lien avec le contrat dans lequel le Service incendie est directement ou indirectement (par l'intermédiaire de ses sous-traitants ou autrement) impliqué.

ANNEXE D
CERTIFICAT D'ASSURANCE

Attestation d'assurance

Titulaire	A QUI DE DROIT
Adresse	
Assuré	La Centrale Des Appels D'Urgence Chaudiere-Appalaches
Adresse	14200 BOUL LACROIX C.P. 83 , ST-GEORGES, QC G5Y 5C4

Le présent document atteste :

1. que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour;
2. que la garantie desdites assurances s'applique uniquement aux activités décrites dans le contrat d'assurance, notamment :

Centre d'appel d'urgence

Tableau d'assurance				
Nature des garanties	Assureur	Numéro de police	Date d'échéance	Montant de garantie (\$CAD)
Responsabilité civile des entreprises* Par sinistre Limite globale par période d'assurance	Intact Assurance	372-0015	10 août 2025	10 000 000\$
				10 000 000\$
Responsabilité locative	Intact Assurance	372-0015	10 août 2025	500 000\$

*La limite s'applique par période d'assurance dans le cas des risques Produits / Après travaux

L'attestation d'assurance est assujettie aux conditions et stipulations de la (des) police(s).

La présente attestation n'est émise qu'à titre de renseignement; elle ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'assureur.



Raynald Plamondon
Courtier en assurance de dommages

Date : 19 août 2024

ANNEXE E
CERTIFICAT DE FRANCISATION

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
(CAUCA)**

N° 4050 2452

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 14 mars 2008
Réimprimé le 12 décembre 2023

La présidente-directrice générale,

S. Galarneau



CAUCA

**Entente de services
Système SURVI-Véhiculaire**

DU : 1^{er} JANVIER 2025
AU : 31 DÉCEMBRE 2027

LE 23 SEPTEMBRE 2024



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	3
2. Objet de l'entente de services.....	3
3. Obligations et responsabilités des parties	3
3.1 CAUCA	3
3.2 Le Service incendie	4
3.3 Responsable SURVI-Véhiculaire	4
4. Caractéristiques de l'équipement et des fonctionnalités	5
4.1 Équipements.....	5
5. Modalités de l'entente de services	5
5.1 Prérequis au maintien en service de la solution	5
6. Durée de l'entente de service	6
7. Tarification et durée de l'entente	6
7.1 Tarification de base et annuelle.....	6
7.2 Facturation	6
7.3 Validité des prix	7
8. Assistance technique	7
9. Limitation de responsabilité.....	7
10. Arbitrage	8
11. Assurances	8
12. Force majeure.....	8
13. Résiliation du contrat	9
14. Divers	9
ANNEXE A Offre de service acceptée par le Service incendie	11
ANNEXE B Grille descriptive des frais additionnels	13
ANNEXE C Résiliation de contrat Situations possibles autres que les cas de forces majeures .	15
ANNEXE D Certificat d'assurance.....	17
ANNEXE E Certificat de francisation	19

ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

CAUCA, Corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (Québec), ayant son siège social au 14200, boul. Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges (Québec) G5Y 5C4, district de Beauce, agissant et dûment représentée à la présente entente par Messieurs Alex Bernier, Directeur général, et Jean-François Lavoie, Directeur de l'expérience clients par intérim.

ci-après appelée « **CAUCA** »

ET

Le **Service incendie de Saint-Pie**, ayant son siège social au 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, J0H 1W0, Province de Québec, district de Saint-Hyacinthe, agissant et ici représenté par Monsieur Sylvain Daigneault, Directeur du Service de sécurité incendie, dûment autorisé à cette fin.

ci-après appelée « **Service incendie** »

1. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE CAUCA offre le système SURVI-Véhiculaire aux différentes villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie désire renouveler le système SURVI-Véhiculaire offert par CAUCA ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA en vertu de la présente entente, se limite à permettre l'utilisation du système SURVI-Véhiculaire (ci-après l'« **Application** ») à l'intérieur du territoire desservi par le Service incendie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ENTENTE DE SERVICES

La présente entente de services définit les modalités concernant l'équipement (utilisation et entretien) et la prestation de services (gestion de l'application, interface avec le centre 9-1-1, formation et assistance technique) permettant à CAUCA d'offrir le système SURVI-Véhiculaire au Service incendie.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

3.1 CAUCA

Les obligations de CAUCA sont les suivantes :

- i. Mettre à jour les logiciels nécessaires au fonctionnement du système SURVI-Véhiculaire, lorsque nécessaire ;
- ii. Fournir la documentation nécessaire au bon fonctionnement du système SURVI-Véhiculaire ;
- iii. Assurer une assistance technique avec un numéro de téléphone et une personne responsable. Les modalités de ce service sont présentées à l'Article 8 de la présente entente ;
- iv. Héberger les données relatives au système SURVI-Véhiculaire ;

- v. Respecter le processus de francisation des entreprises imposées par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), le cas échéant, et à fournir au Service incendie tout document délivré à cet égard par l'Office québécois de la langue française (OQLF). Une copie du certificat de francisation est en Annexe E.

3.2 Le Service incendie

Les obligations, responsabilités et conditions d'utilisation du Service incendie sont les suivantes :

- i. Détenir l'entière responsabilité de l'équipement, tel que décrit à l'Article 4 de la présente entente. Ainsi, advenant tout bris ou vol d'un équipement ou de l'une de ses composantes, le Service incendie s'engage à assumer la totalité des frais de réparation ou de remplacement, s'il y a lieu. En cas de vol, le Service incendie en avise immédiatement CAUCA ;
- ii. Veiller à ce qu'aucune autre application ne soit installée venant perturber le fonctionnement du système SURVI-Véhiculaire. Tout ajout d'application doit faire l'objet d'une autorisation par CAUCA ;
- iii. Utiliser un réseau cellulaire spécifique configuré pour l'utilisation du système SURVI-Véhiculaire ;
- iv. Utiliser le système SURVI-Véhiculaire aux seules fins du présent contrat.

3.3 Responsable SURVI-Véhiculaire

Le responsable SURVI-Véhiculaire identifié par le Service incendie a la responsabilité de :

- i. Former tous les usagers de l'application ;
- ii. Communiquer avec CAUCA lors des différentes demandes ou commentaires reliés à SURVI-Véhiculaire. Le responsable SURVI-Véhiculaire est la seule personne du Service incendie autorisée à communiquer avec CAUCA lorsque la problématique est autre qu'un problème technique. Des exceptions peuvent s'appliquer.

Tout ajout d'application doit faire l'objet d'une autorisation et cette application doit être installée par CAUCA. Noter qu'il y a des coûts pour l'utilisation d'applications externes puisque celles-ci nécessitent des données additionnelles pour fonctionner. Les modalités sont expliquées à l'article 7.2 II.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT ET DES FONCTIONNALITÉS

4.1 Équipements

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système SURVI-Véhiculaire, le Service incendie doit se doter de l'équipement minimum requis qui comprend les différentes composantes suivantes:-

i. Tablette véhiculaire et étui de protection

Seules les tablettes autorisées par CAUCA peuvent être installées dans les véhicules. L'application s'exécute sur le système d'exploitation Android. Les tablettes sont aux frais du Service incendie.

ii. Station d'accueil

Une station d'accueil est nécessaire pour chaque tablette. Celle-ci permet de tenir fermement la tablette et de la fixer au support de tablette. Cette station sous la responsabilité du Service incendie.

iii. Support pour la tablette véhiculaire

Afin de soutenir la tablette véhiculaire et de pouvoir y avoir accès aisément dans le véhicule, un support doit être installé et est sous la responsabilité du Service incendie.

iv. Modem (au besoin)

CAUCA recommande au Service incendie des tablettes avec une carte SIM intégrée. Si ce n'est pas le cas, la tablette acquise nécessitera une connexion réseau par modem. Cette connexion permet le branchement au réseau cellulaire et le transport bidirectionnel des données entre le Service incendie et CAUCA. Advenant le cas, la vente et la configuration de la carte SIM et du modem sont assurées par CAUCA.

5. MODALITÉS DE L'ENTENTE DE SERVICES

5.1 Prérequis au maintien en service de la solution

Pour continuer à bénéficier du système SURVI-Véhiculaire, certains prérequis sont nécessaires au Service incendie :

- i. Une installation électrique dans le véhicule conforme aux exigences de CAUCA ;
- ii. Une connexion Internet adéquate fournie par CAUCA ;
- iii. Une couverture cellulaire adéquate et fiable dans 95% du temps sur le territoire ainsi qu'à l'intérieur de la caserne pour le transfert des données ;
- iv. L'espace requis dans chaque véhicule ;
- v. La signature de la présente entente de services.

Si ces prérequis ne sont pas maintenus, le Service incendie pourrait se voir annuler la présente entente par CAUCA.

6. DURÉE DE L'ENTENTE DE SERVICE

- i. Cette entente est valide pour une durée de trois (3) ans ;
- ii. L'entente sera renouvelée automatiquement à moins d'un avis écrit de l'une des deux parties, et ce, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement.

7. TARIFICATION ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 Tarification de base et annuelle

En contrepartie du système SURVI-Véhiculaire fournis par CAUCA, le Service incendie s'engage à payer à CAUCA l'ensemble des frais prévus à l'Annexe A, soit les frais annuels pour l'utilisation du système.

7.2 Facturation

i. Contact pour la facturation (comptes à payer)

Veillez remplir les champs suivants. Il s'agit de la personne ou du département responsable pour la facturation (comptes à payer).

Prénom et nom de la personne responsable : _____

Courriel pour l'envoi de la/les facture(s) : _____

ii. Frais annuels

À la date de renouvellement du contrat, soit en janvier 2025, les frais annuels seront facturés. Pour les années suivantes, ces frais seront facturés à cette même date anniversaire.

Tout ajout de tablettes et (ou) d'applications externes sur les tablettes viendra modifier à la hausse les frais annuels du présent contrat. Il est de la responsabilité du Service incendie d'en informer CAUCA afin que ceux-ci soient ajustés.

iii. Frais additionnels

Le Service incendie comprend que la contrepartie payée en vertu de la présente entente ne couvre que les services prévus à ce dernier et que le produit est livré avec les fonctionnalités présentées lors de la démonstration. Tout autre service, modification ou amélioration non prévus à la présente entente engagera des frais supplémentaires. Le Service incendie s'engage, s'il y a lieu et après entente au préalable, à payer les frais encourus pour ces demandes. La description de ces frais est définie à la présente entente, à l'Annexe B.

Avant d'offrir de nouveaux services, apporter des modifications ou des améliorations de quelque nature que ce soit, CAUCA s'engage à fournir une estimation des coûts liés à de tels changements. Une assistance urgente impliquant le personnel de CAUCA pourrait toutefois occasionner des frais sans nécessairement avoir reçu au préalable une offre de service.

iv. Indexation

Une indexation annuelle de 3% est applicable sur les frais annuels de l'année précédente, et ce, à la date d'anniversaire de la signature de l'entente de services.

v. Délai de paiement

Toute facture est payable dans les trente (30) jours de la réception de cette dernière.

S'il y a retard de paiement d'une facture, CAUCA relancera trois (3) fois le Service incendie pour prendre entente sur la date du paiement. S'il n'y a aucune réponse du Service incendie suite à ces trois (3) relances, CAUCA se réserve le droit de suspendre l'accès au système jusqu'au paiement des sommes dues.

7.3 Validité des prix

Ces prix sont en vigueur pour la durée de l'entente.

Description	Coût
Frais - 1re année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels et d'accès au réseau cellulaire	1 800.00 \$
Frais - Deuxième année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels 2e année, incluant l'indexation	1 854.00 \$
Frais - Troisième année <ul style="list-style-type: none">Frais annuels 3e année, incluant l'indexation	1 909.62 \$
TOTAL 3 ANS (taxes en sus)	5 563.62 \$

8. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'appel sera répondu dans les meilleurs délais. CAUCA ne peut toutefois pas garantir une prise en charge immédiate de la problématique.

Pour l'assistance technique, le numéro à composer est le :

1-866-927-9811

Pour connaître nos heures d'ouverture, veuillez consulter notre site web.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

i. Système de géobase

Le trajet optimal affiché par le système SURVI-Véhiculaire est un outil de référence seulement. À cet effet, CAUCA ne peut être tenu responsable des données contenues ou affichées par son système de géobase et, par conséquent, du trajet optimal affiché.

ii. Couverture de réseau

CAUCA se dégage de toute responsabilité en cas d'absence de couverture ou de pannes de réseau électrique ou de télécommunication sur le territoire du Service incendie qui pourraient affecter le bon fonctionnement du système.

iii. Défectuosité

Enfin, le Service incendie reconnaît que l'utilisation du système SURVI-Véhiculaire ne constitue qu'un outil de travail visant à l'aider dans l'exercice de ses activités et dans le travail de ses utilisateurs. Toutefois et malgré ce qui précède, CAUCA ne peut être tenu responsable, pour quelque motif que ce soit, de quelque dommage ou perte en raison du mal fonctionnement ou de la défectuosité du système SURVI-Véhiculaire.

iv. Erreur d'opération

Le Service incendie ne peut également tenir responsable CAUCA d'une erreur d'opération des employés sur le système SURVI-Véhiculaire.

10. ARBITRAGE

Les parties conviennent que tout litige ou désaccord ou différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une négociation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de négociation. Advenant qu'aucune entente n'ait été résolue, les parties conviennent que tout litige ou désaccord ou différend relatif au présent contrat ou découlant de son interprétation ou de son application devra être réglé de manière finale par voie d'arbitrage conformément aux dispositions du Code de procédure civile en cette matière.

11. ASSURANCES

- i. Pendant la durée du présent contrat, CAUCA maintiendra une police d'assurance offrant une couverture de dix millions de dollars (10 000 000,00 \$) par sinistre pour couvrir ses obligations en vertu du présent contrat. La responsabilité de CAUCA concernant toute réclamation de quelque nature que ce soit est limitée à cette couverture d'assurance. Une copie de cette assurance est annexée au présent contrat ;
- ii. Le Service incendie avisera ses assureurs de l'existence du présent contrat dans les quinze (15) jours de sa signature et devra maintenir en vigueur pour toute la durée du contrat une assurance responsabilité civile générale d'un montant qu'un Service incendie prudent et diligent maintiendrait pour remplir ses obligations en vertu du présent contrat. Il devra fournir à CAUCA, sur demande, une copie de ladite police ainsi que la preuve de paiement.

12. FORCE MAJEURE

- i. CAUCA ne peut être tenue responsable de tout dommage, retard, défaut d'exécution ou non-respect d'une partie ou de la totalité des obligations en vertu du présent contrat résultant d'une guerre, une invasion, une insurrection, une manifestation, d'une pandémie, de décisions prises par des autorités civiles, politiques, policières ou militaires, à des incendies, des inondations, des grèves ou, d'une façon générale, à tout événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères ;

- ii. CAUCA convient qu'en cas de sinistre ou de force majeure, elle collaborera et prendra les mesures raisonnables pour assurer un service temporaire jusqu'à ce que le service permanent soit entièrement rétabli ;
- iii. Si CAUCA n'est pas en mesure de rétablir le service, le Service incendie et CAUCA pourront en tout temps suspendre ou résilier en totalité ou en partie, et ce sans pénalité le présent contrat.

13. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Service incendie pourra en tout temps, sur transmission d'un préavis écrit de trois (3) mois, suspendre ou résilier en totalité ou en partie le présent contrat. Le préavis devra contenir l'étendue, la date d'entrée en vigueur et les raisons de cette résiliation. Nonobstant ce qui précède, le Service incendie devra payer à CAUCA une pénalité équivalente à 50% des sommes prévues à payer pour la balance du contrat. Les parties renoncent, par le fait même, à l'application de l'article [2129 du Code civil du Québec](#).

CAUCA se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de défaut du Service incendie d'honorer le présent contrat ou lorsque les obligations qui font l'objet des présentes ne peuvent être exécutées. La libération des obligations s'effectuera par écrit au moins trois (3) mois à l'avance. Cet écrit doit préciser l'étendue, la date d'entrée en vigueur et la raison. CAUCA est tenu de restituer les avances qu'elle a reçues en excédent des sommes qu'elle a gagnées.

Les cas de résiliation autres que les cas de force majeure sont annexés au présent contrat.

14. DIVERS

- i. La présente entente ou toute partie de celui-ci ne peut être cédée à quiconque par le Service incendie sans l'autorisation écrite des deux (2) parties signataires de l'entente ;
- ii. La présente entente ne peut être modifiée sans le consentement express et écrit de chacune des parties ;
- iii. La présente entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec ;
- iv. La présente entente constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute entente antérieure, verbale ou écrite ;
- v. Si une disposition de la présente entente est déclarée nulle ou inopérante, les autres dispositions de l'entente demeurent en vigueur et doivent être interprétées comme formant un tout.

EN FOI DE QUOI les parties dûment représentées ont signé les présentes.

Le _____

Le _____

CAUCA

Par : Alex Bernier, Directeur général

Service incendie de Saint-Pie

Par : Sylvain Daigneault, Directeur du Service de sécurité incendie, personne dûment autorisée par le Service incendie

Le _____

CAUCA

Par : Jean-François Lavoie, Directeur de l'expérience clients par intérim

ANNEXE A
Offre de service acceptée par le Service incendie

CAUCA

Centre d'expertise multiservice

OFFRE DE SERVICES

Ceci n'est pas une facture ni un contrat

PRÉSENTÉ À

RESPONSABLE : Monsieur Sylvain Daigneault
FONCTION : Directeur du Service incendie
MUNICIPALITÉ : SSI Saint-Pie
ADRESSE : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, J0H 1W0
T : (450) 772-2464
@ : s.daigneault@viljest-pie.ca
TERRITOIRE DESSERVI : Saint-Pie (54008)
POPULATION¹ : 5965



SYSTÈME
SURVI-VÉHICULAIRE

DATE DE LA SOUMISSION : 23-sept-24

FRAIS RÉCURRENTS ANNUELS

	FORFAIT	FRAIS ANNUEL PAR TABLETE	QTÉ TABLETTE ⁶	MONTANT
Frais annuels comprenant l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit et l'accès aux nouvelles fonctionnalités	1	600,00 \$	3	1 800,00 \$

Total frais récurrents annuels⁴ **1 800,00 \$**

COÛT POUR LA PREMIÈRE ANNÉE **1 800,00 \$**
COÛT ANNUEL⁵ (sans les frais d'acquisition) **1 800,00 \$**

TAXES EN SUS.

Cette offre de services est valide pour 90 jours.

⁴ Le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année.

⁵ Les frais annuels seront facturés selon la date de renouvellement du précédent contrat, soit au 1er janvier 2025. Pour les années suivantes, payables à cette même date anniversaire. Il est donc de votre devoir de veiller à la signature du contrat avant l'échéance de celui-ci. (**renouvellement**)

⁶ Tout ajout de tablettes et (ou) d'applications externes sur les tablettes viendra modifier à la hausse les frais annuels du présent contrat. Il est de la responsabilité du Service incendie d'en informer CAUCA afin que ceux-ci soient ajustés.

Contrat de 3 ans (possibilité d'amortir les frais fixes d'implantation si contrat de 5 ans). Il vous sera acheminé pour signature suite à l'approbation de cette offre de service.

Taxes en sus.

CONTACT : LOUIS LACROIX | 1-418-228-8750 poste 6056 | louis.lacroix@cauca.ca ou KARINE CHAMBERLAND | 1-418-228-8750 poste 6601 | karine.chamberland@cauca.ca | cauca.ca

ANNEXE B
Grille descriptive des frais additionnels

Exemples de frais additionnels pour services*

Description	Tarif horaire
Prise des appels municipaux	
Reprogrammation des procédures (au-delà d'une charge de travail de plus d'une (1) heure)	81,95 \$
Reprogrammation des lignes téléphoniques	81,95 \$
Reconfiguration de tours cellulaires ou de lignes téléphoniques (3-1-1)	81,95 \$
Programmation d'un avis d'enregistrement des appels (montant fixe)	81,95 \$
Système de gestion des requêtes et plaintes	
Reprogrammation des catégories	81,95 \$
Logiciel Alertes et notifications de masse	
Configuration personnalisée dans la cartographie	81,95 \$
Configuration de la base de données citoyennes à importer (mise à niveau de la liste du client avec le modèle de liste fourni par CAUCA)	81,95 \$
Traitement des appels d'urgence	
Demande de modification quant au Territoire couvert par le contrat en cours, incluant les fusions	81,95 \$
Demande de modification substantielle au Protocole (au-delà d'une charge de travail de plus d'une (1) heure)	81,95 \$
Consultation ou diagnostic effectué par CAUCA après le point de démarcation (radiocommunication)	81,95 \$
Accompagnement/formation en radiocommunications	81,95 \$
Soutien concernant la domotique (Ex. support et/ou déplacement d'un technicien, etc.)	81,95 \$
Autres frais	
Outils marketing/promotionnels personnalisés	81,95 \$
Développement ou modification d'une fonctionnalité aux outils informatiques actuels ou de logiciels ¹	132,61 \$
Demande pour formation supplémentaire non prévue au contrat	81,95 \$
Bandes audio (recherche, demandes, triage, écoute, etc.)	81,95 \$
Autres demandes particulières de la Municipalité, spécifiques à ses besoins, et qui ne sont pas incluses dans le contrat en cours	81,95 \$

* Indexation annuelle de 3%

¹La demande de développement sera planifiée, sans toutefois nuire aux autres développements en cours. Le tarif horaire tient compte du fait que d'autres municipalités bénéficieront de ce développement, sans quoi le tarif horaire serait plus élevé. Un échéancier peut vous être fourni sur demande, mais peut changer sans préavis et ne peut être garanti.

Les frais ci-haut sont des exemples et non limitatifs, en plus d'être sujets à changement sans préavis.

ANNEXE C
**Résiliation de contrat | Situations possibles autres que les cas
de forces majeures**

CAUCA ou le Service incendie peut mettre fin au contrat dans les situations suivantes :

- Perte financière importante et démontrée ;
- Obligation de se conformer à une loi, un règlement, une ordonnance d'un tribunal ou à toute autre demande ou ordonnance gouvernementale ;
- Violation majeure de toute disposition du contrat et ne pas y remédier dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis l'informant du défaut important ;
- Actes ou omissions illégaux ;
- Fraude suspectée en lien avec le contrat ;
- Risque de crédit inacceptable ;
- Défaut de paiement ou du versement de la taxe municipale 9-1-1 depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours ;
- Insolvabilité ou faillite ;
- Toute autre raison jugée valable et convenue entre les deux partis.

CAUCA peut résilier les services :

- Cessation de service à tous ses clients ;
- Cas de fraude détecté (réelle ou raisonnablement suspecté) en lien avec le contrat dans lequel le Service incendie est directement ou indirectement (par l'intermédiaire de ses sous-traitants ou autrement) impliqué.

ANNEXE D
CERTIFICAT D'ASSURANCE



Attestation d'assurance

Titulaire	A QUI DE DROIT
Adresse	
Assuré	La Centrale Des Appels D'Urgence Chaudiere-Appalaches
Adresse	14200 BOUL LACROIX C.P. 83 , ST-GEORGES, QC G5Y 5C4

Le présent document atteste :


1. que les assurances ci-dessous sont en vigueur à ce jour;
2. que la garantie desdites assurances s'applique uniquement aux activités décrites dans le contrat d'assurance, notamment :
Centre d'appel d'urgence

Tableau d'assurance				
Nature des garanties	Assureur	Numéro de police	Date d'échéance	Montant de garantie (\$CAD)
Responsabilité civile des entreprises*	Intact Assurance	372-0015	10 août 2025	10 000 000\$
Par sinistre				10 000 000\$
Limite globale par période d'assurance				
Responsabilité locative	Intact Assurance	372-0015	10 août 2025	500 000\$

*La limite s'applique par période d'assurance dans le cas des risques Produits / Après travaux

L'attestation d'assurance est assujettie aux conditions et stipulations de la (des) police(s).

La présente attestation n'est émise qu'à titre de renseignement; elle ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'assureur.



Raynald Plamondon
Courtier en assurance de dommages

Date : 19 août 2024

Ellipse Assurances inc.
Siège social : 6405 Rue Christophe-Pélissier, Trois-Rivières, Qc, G9A 5C9
Ellipse Assurances inc. a des liens financiers avec Intact Assurance

ANNEXE E
CERTIFICAT DE FRANCISATION

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
(CAUCA)**

N° 4050 2452

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 14 mars 2008

Réimprimé le 12 décembre 2023

La présidente-directrice générale,